



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES ÉLÈVES

Affaire suivie par :
Muriel NOEL
Bureau de la Scolarité

Tél : 03 83 93 57 19

Mél : muriel.noel@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 NANCY CEDEX

Nancy, le 21 février 2022

Le Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques

Objet : Admission en 6^{ème} – Rentrée 2022

Réf. : Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret 2005-1014 du 24-8-2005

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public se fait à l'aide de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Cette application informatique a pour but, d'une part, de proposer l'affectation des élèves en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, d'autre part, d'informer les écoles et les collèges du résultat de l'affectation.

L'appui technique sera assuré par les Enseignants Référents Usages du Numérique de circonscription et **l'appui administratif** par le Bureau de la scolarité-collèges de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les procédures concernant les **décisions d'admission en 6^{ème}**. Elle est accompagnée de la **circulaire départementale « Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège » à diffuser obligatoirement aux familles.**

Les élèves peuvent effectuer leur cycle en deux, trois ou quatre ans selon les acquis. Mais les modalités pédagogiques sont à mettre en place bien en amont des décisions, lorsque le raccourcissement ou la prolongation de cycle est envisagé.

Les prolongations de cycle ne doivent être proposées qu'en dernier recours, si tout a déjà été tenté pour aider l'élève à progresser dans le temps imparti au cycle (trois ans) et n'a pas permis les progrès espérés, en dépit de la mise en place d'un PPRE. En ce sens, le livret de compétences et les traces écrites de l'élève sont des outils incontournables d'aide à la décision.

Le cycle 3 se compose des classes de CM1, CM2 et 6^{ème}.

1 – Information aux familles

En amont de la décision du conseil des maîtres, des contacts devront avoir eu lieu entre l'enseignant de l'élève et les représentants légaux ; des propositions auront été faites pour lesquelles les représentants légaux ont pu confirmer leur avis dans les quinze jours.

Je vous rappelle que l'admission éventuelle en 6^{ème} dans l'enseignement adapté SEGPA/EREA relève d'une procédure spécifique. Il s'agira alors d'une pré-admission.

2 – Décision du conseil des maîtres

Notification par écrit aux représentants légaux pour le 25 mars 2022, dernier délai, par le directeur, de la décision définitive du conseil des maîtres, en mentionnant aux représentants légaux qu'ils ont quinze jours pour former un recours motivé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (par écrit eux aussi). Le recours est à remettre au directeur d'école.

Le directeur les informe que, dans le cadre de ce recours, ils ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'être entendu par la commission d'appel. Pour cela, ils doivent contacter le secrétariat de l'IEN-Adjoint (tél 03 83 93 56 03).

Les recours des représentants légaux sont recevables entre le 25 mars 2022 et le 22 avril 2022, délai de rigueur.

Le directeur d'école envoie le recours à l'IEN de circonscription, avec la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que tous les éléments susceptibles d'informer la commission (avis de synthèse du conseil des maîtres, livret de compétences, PPRE ...) pour le 3 mai 2022.

L'IEN de la circonscription le transmet, après y avoir apposé son avis motivé, à l'IEN-Adjoint pour **le 11 mai 2022, délai de rigueur à respecter.**

La commission ayant lieu le 17. mai 2022, il est indispensable d'avoir le temps de consulter les documents de l'élève, les échéances doivent donc être respectées avec le plus grand soin.

La notification définitive sera envoyée par le secrétariat de l'IEN-Adjoint aux représentants légaux dès **le 18 mai 2022.**

3 – Décision de la Commission départementale d'appel

La décision prise par la commission départementale d'appel qui se réunira **le 17 mai 2022** vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

4 – Commissions de liaison

Présidées par les IEN de circonscription, organisées avec chaque collège et les écoles de proximité, ces commissions sont destinées à assurer la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements. Elles permettent aussi de transmettre au collège, par référence aux objectifs du socle commun, des éléments d'évaluation relatifs aux élèves.

La fiche-dialogue « Notification de poursuite de scolarité – Décision » (disponible dans ONDE) est le document-navette qui regroupe tous les éléments à recueillir au cours de cette phase de prise de décision d'admission en 6^{ème} ou de maintien en CM2.

Les décisions prises par le Directeur académique, agissant par délégation du Recteur, s'appliquent en cas d'inscription volontaire dans un établissement privé sous contrat.

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

SIGNÉ

Philippe TIQUET